

**Régime d'assurance collective des employés syndicables non syndiqués et non syndicables du réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec
Contrat n° C001**

TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE

Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est supérieur ou égal à 40 000 \$ par année

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	39,72 \$	2,39 \$	42,11 \$
Monoparental	54,55 \$	5,97 \$	60,52 \$
Familial	97,06 \$	5,97 \$	103,03 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	186,25 \$	2,39 \$	188,64 \$
Monoparental	214,43 \$	5,97 \$	220,40 \$
Familial	418,58 \$	5,97 \$	424,55 \$
Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est inférieur à 40 000 \$ par année			
a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	36,83 \$	5,28 \$	42,11 \$
Monoparental	47,28 \$	13,24 \$	60,52 \$
Familial	89,79 \$	13,24 \$	103,03 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	183,36 \$	5,28 \$	188,64 \$
Monoparental	207,16 \$	13,24 \$	220,40 \$
Familial	411,31 \$	13,24 \$	424,55 \$

* Pour l'adhérent à temps partiel à moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'adhérent est augmentée d'un montant équivalent.

La contribution de l'employeur applicable est celle prévue à l'entente de travail de l'adhérent et peut différer de celle indiquée dans ce tableau.

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9 %.

Régime d'assurance collective des employés syndiqués non syndiqués et non syndiqués du réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec – Contrat n° C001

TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)

RÉGIME OPTIONNEL 1 (Assurance maladie complémentaire et assurance vie des personnes à charge)	Contribution de l'adhérent du 3 janvier 2021 au 27 mars 2021 (congé de prime de 50%)	Contribution de l'adhérent à compter du 28 mars 2021
Individuel	3,10 \$	6,20 \$
Monoparental	5,67 \$	10,96 \$
Familial	8,51 \$	16,22 \$
RÉGIME OPTIONNEL 2	Contribution de l'adhérent	
	Taux réel	Taux après congé de prime partiel
Assurance salaire de longue durée	0,599 % du salaire	0,479 % du salaire
Assurance vie de base de l'adhérent	0,138 % du salaire	0,138 % du salaire
Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent (MMA)	0,036 % du salaire	0,036 % du salaire
Assurance vie supplémentaire (incluant MMA)	voir ci-après	voir ci-après
RÉGIME OPTIONNEL 3 (Assurance soins dentaires)	Contribution de l'adhérent du 3 janvier 2021 au 27 mars 2021 (congé de prime de 70%)	Contribution de l'adhérent à compter du 28 mars 2021
Individuel	4,55 \$	15,16 \$
Monoparental	7,50 \$	24,99 \$
Familial	12,50 \$	41,67 \$

ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE (INCLUANT MMA) TAUX DE PRIME PAR PÉRIODE DE 14 JOURS PAR 1 000 \$ DE SOMME ASSURÉE

ÂGE	HOMME		FEMME	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 35 ans	0,058 \$	0,042 \$	0,050 \$	0,024 \$
35 à 39 ans	0,074 \$	0,050 \$	0,066 \$	0,042 \$
40 à 44 ans	0,106 \$	0,074 \$	0,091 \$	0,058 \$
45 à 49 ans	0,165 \$	0,115 \$	0,124 \$	0,082 \$
50 à 54 ans	0,247 \$	0,165 \$	0,156 \$	0,115 \$
55 à 59 ans	0,388 \$	0,289 \$	0,223 \$	0,165 \$
60 à 64 ans	0,568 \$	0,445 \$	0,346 \$	0,271 \$
65 à 67 ans	0,767 \$	0,635 \$	0,388 \$	0,321 \$
68 à 70 ans	1,031 \$	0,866 \$	0,553 \$	0,454 \$
71 à 73 ans	1,451 \$	1,204 \$	0,807 \$	0,643 \$
74 à 76 ans	1,864 \$	1,550 \$	1,171 \$	0,924 \$
77 à 79 ans	2,374 \$	1,979 \$	1,625 \$	1,286 \$

Si un adhérent désire demeurer assuré après avoir atteint 80 ans, les taux de prime seront communiqués à l'employeur sur demande auprès de l'assureur.

Note : Des preuves d'assurabilité sont exigées.

Ces taux de prime n'incluent pas la taxe provinciale de 9 %.